

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD129

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement indique que la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts acquiert une reconnaissance d'intérêt général dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et non *per se*.